



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE
DE DÉCHETS**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 541-8 du code de l'environnement ;

VU les articles R 541-50 à R 541-54 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

DÉLIVRE à

ESOPE SCOP SARL
113 bis route du Château d'Eau
ZE La Braconne
16600 MORNAC

453 456 493 RCS Angoulême

récépissé de sa déclaration du 28 juillet 2023 réceptionnée le 7 août 2023 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° **16/58** délivré le 8 août 2023 en Charente.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**. Il remplace le récépissé délivré le 22/10/2018.

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 541-8 du code de l'environnement ;

VU les articles R 541-54-1 à R 541-61 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce de déchets ;

DÉLIVRE à

ESOPE SCOP SARL
113 bis route du Château d'Eau
ZE La Braconne
16600 MORNAC

453 456 493 RCS ANGOULEME

récépissé de sa déclaration du 27 juillet 2023 réceptionnée le 7 août 2023, relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° **16/12** délivré le 8 août 2023 en Charente.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement dans le cas où vous exécutez une opération de transport par route de déchets.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**. Il remplace le récépissé délivré le 22 octobre 2018.

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX